

DÉCISION 207 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PASSAGES

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU le projet de convention de partenariat avec l'association Passages relative à l'organisation d'une performance par la compagnie La Horde dans les Pavés au musée de La Cour d'Or le samedi 11 mai 2024.

DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec l'association Passages relative à l'organisation d'une performance par la compagnie La Horde dans les Pavés au musée de La Cour d'Or le samedi 11 mai 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240510-Decis207-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

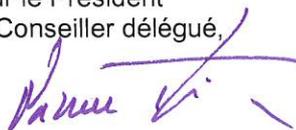
Réception par le préfet : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 10 mai 2024

Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT

**Pour l'organisation d'un événement « Impact d'une course »
de la compagnie La Horde dans les Pavés**

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,

Domicilié : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020, ci-après dénommé « Eurométropole de Metz », d'une part

Et

Association Passages

Siège social : 10 rue des Trinitaires 57000 Metz

Numéro SIRET : 518 807 854 00014 Code APE : 9001 Z

Numéros de licences : L-D-22-6873, L-D-22-6871 et L-D-23-3361

N° TVA intracommunautaire : FR 83518807854

Représentée par son directeur, Monsieur Benoît BRADEL, ci-après dénommée « Le Partenaire », d'autre part

PRÉAMBULE :

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre de l'édition 2024 de Passages Transfestival. Chaque année, il oriente son projet vers une zone géopolitique identifiée et remarquable, qu'elle soit transcontinentale ou transeuropéenne. Du 10 au 26 mai 2024, Passages Transfestival prend le large pour explorer l'insularité : presqu'îles, îlots, îles, archipels et petits pays du monde entier en passant par la Suisse, cette île nichée au cœur de l'Europe, qui sera l'invitée spéciale de cette édition avec la collaboration exceptionnelle du Centre culturel suisse "On tour" à Metz.

Passages Transfestival propose la performance « Impact d'une course », de la compagnie La Horde dans les Pavés, au musée de La Cour d'Or le samedi 11 mai 2024 de 18h à 18h30 (répétitions prévues le vendredi 10 mai 2024). La performance « Impact d'une course » propose aux publics d'observer ses bâtiments sous un angle nouveau.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil et d'organisation de l'événement « Impact d'une course » au musée de La Cour d'Or le samedi 11 mai 2024, et les répétitions le vendredi 10 mai 2024.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Espaces :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition du Partenaire, à titre gratuit, les espaces nécessaires au bon déroulement du spectacle. Les performeurs auront besoin d'accéder à ces trois espaces :

- Toit qui se trouve au-dessus de la salle des peintures
- Ancien logement de fonction du directeur
- Atelier – espace de travail des techniciens

Ils apparaîtront par les fenêtres et sur le toit. Les publics les regarderont depuis la Cour du Tailleur de pierres.

Ces espaces seront mis à disposition pour les répétitions et la manifestation selon les plannings suivants :

- **Vendredi 10 mai au Musée**

Répétitions

- **Samedi 11 mai au Musée (en présence de la Responsable du service des publics)**

Répétition générale et spectacle

Pour la sécurité des publics et des différents acteurs de la manifestation, l'Eurométropole de Metz s'engage à :

- Prévoir une mise à distance et une signalétique adaptée pour les publics présents
- Dégager dans la mesure du possible les espaces accessibles aux artistes

B) Personnel :

L'Eurométropole prévoit la présence de personnel d'accueil et de sécurité pendant la durée des répétitions et de la manifestation afin notamment de s'assurer que le public demeure dans l'espace délimité pour assister à la performance. La sécurité générale de la manifestation reste de la responsabilité du partenaire et du personnel qu'il mettra à disposition.

C) Moyens financiers et modalités de paiement :

Le Partenaire prendra directement en charge l'ensemble du cachet de la cession, des frais annexes et des frais de techniques liés à la représentation du spectacle de La Horde dans les pavés.

Comme convenu au préalable avec le Partenaire, l'Eurométropole de Metz participera aux frais de représentation à hauteur de 3 500 €.

L'Eurométropole de Metz mettra à disposition à titre gratuit ses locaux pour l'accueil de la Compagnie La Horde dans les Pavés.

ARTICLE 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Observer les dispositions réglementaires en vigueur au musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public ;
- Fournir impérativement, avant le jour de la représentation, une fiche technique détaillée concernant l'utilisation de la Cour du Tailleur de pierres avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus ;
- Demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes ;
- Respecter les lieux mis à disposition. Les lieux devront être rendus dans l'état dans lequel ils ont été trouvés ;
- Fournir l'assurance responsabilité civile des performeurs de la compagnie La Horde dans les Pavés.

ARTICLE 4 : Assurances

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

L'Eurométropole de Metz se dégage de toute responsabilité en cas d'accident concernant l'un des membres de la Compagnie La Horde dans les Pavés.

Le Partenaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans les lieux de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue à partir de la date de signature et prendra fin à l'issue de la représentation, soit le samedi 11 mai 2024 à 21h.

ARTICLE 6 : Modification, dénonciation et résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et/ou des musées.

ARTICLE 7 : Communication - Publicité

Le Partenaire et L'Eurométropole de Metz ont chacun une charte graphique respective qu'ils appliquent à l'ensemble de leurs moyens de communication (imprimé ou numérique) pour atteindre au mieux leurs publics respectifs sur leurs canaux de diffusion.

Le Partenaire s'engage à mentionner L'Eurométropole de Metz sur tous les supports de communication du Festival et à utiliser le logo fourni par celui-ci.

Les deux parties s'engagent en outre à mentionner leur collaboration avec la phrase « en co-accueil avec Passages Transfestival ou L'Eurométropole de Metz » et à utiliser les logos fournis.

ARTICLE 8 : Enregistrement - Diffusion

Vidéo : L'Eurométropole de Metz autorise l'enregistrement vidéo de la manifestation en son lieu dans le cadre de la promotion de l'édition (aftermovie, site internet, réseaux sociaux, etc) par le Partenaire. Cet enregistrement sera réalisé par le Partenaire ou une société externe encadrée par le Partenaire. Toute diffusion supérieure à 3 min de spectacle fera l'objet d'un nouvel accord entre les parties. Toute opposition devra être exprimée par écrit par l'Eurométropole de Metz en amont de la représentation.

Photos : L'Eurométropole de Metz autorise la prise de vues de la manifestation en son lieu dans le cadre de la promotion de l'édition et des actions de l'Eurométropole de Metz et du Partenaire sur ces différents supports numériques et papier. (synthèse, bilan, rapport d'activité, site internet etc) Ces photographies seront réalisées par un prestataire externe encadré par le Partenaire. Le Partenaire s'engage à faire respecter les droits à l'image et l'intégrité des personnes présentes sur les clichés. Toute opposition devra être exprimé par écrit par l'Eurométropole de Metz en amont de la représentation

ARTICLE 9 : Violences au travail, harcèlements moral et sexuel et agissements sexistes

Le Partenaire informe l'Eurométropole de Metz qu'il s'inscrit activement dans la lutte contre le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes, et plus généralement contre toute forme de violence au travail. À ce titre, il applique les dispositions de l'accord de branche en date du 8 juillet 2021 relatif aux harcèlements au travail et aux violences sexistes. Cet accord met à la disposition des salariés des entreprises relevant de la branche un ensemble d'outils les protégeant des situations qu'ils pourraient considérer comme relevant d'une forme de violence au travail.

L'Eurométropole de Metz s'engage, dans ce cadre, à ne pas adopter des comportements qui pourraient s'apparenter à du harcèlement moral, sexuel ou des agissements sexistes et à informer, le cas échéant,

la société de ces comportements prohibés qu'elle aurait pu constater ou dont elle aurait eu connaissance personnellement.

ARTICLE 10 : Développement durable

Le Partenaire, Passages Transfestival, est labellisé EMERGE, éco-manifestation Grand Est niveau 3. Ce label s'appuie sur une charte d'engagement basée sur la coopération et la confiance et permet aux associations et entreprises de construire un plan d'action dans une démarche d'amélioration continue de leur responsabilité sociétale et environnementale.

Le Partenaire s'engage à conduire ses missions dans le respect des principes du développement durable et en particulier en ce qui concerne l'impact environnemental de son exploitation.

Le Partenaire invite l'Eurométropole de Metz à respecter au mieux les actions mises en place, listées dans une charte verte à destination des publics, des équipes artistiques et techniques et de toutes autres personnes qui fréquentent le festival. Cette charte sera visible sur le lieu du festival et peut être envoyée à la demande de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 30/04/2024

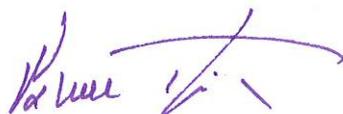
Pour l'Eurométropole de Metz,

Pour le Partenaire,

Le Conseiller délégué,

Le Directeur de Passages Transfestival

Adjoint au Maire de Metz
à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



Monsieur Patrick THIL

Monsieur Benoît BRADEL

